Règlement de la Noctureine 2026

Article 1 : L'organisation

Dans le cadre de la Noctureine, la Ville de Bourg-la-Reine organise trois courses sur route :

- La course en famille de 1 200 mètres
- La course de 5 km
- La course de 10 km

Ces courses sont organisées annuellement le 2ème vendredi du mois de juin.
Cette date est prévisionnelle, elle est susceptible d'être modifiée.

Le départ de la Noctureine est programmé en début de soirée et les départs des trois courses sont échelonnés.

Le départ et l'arrivée se font au Stade Charpentier (16 rue Charpentier, 92 340 Bourg-la-Reine),

Article 2 : Les inscriptions

- La course en famille est gratuite et sans inscription.
- Les courses de 5 et 10 km sont payantes.

Les pré-inscriptions et les inscriptions se font uniquement en ligne sur :
La Noctureine - Billetterie officielle

Période d'inscription		
	Ouverture	Fermeture
Pré-inscriptions	4 mai	31 mai
Inscriptions	1er juin	La veille de la course à 10h

Ces dates sont prévisionnelles, elles sont susceptibles d'être modifiées.

Conditions de participation	
La course en famille	A partir de 6 ans
Les 5 km	Avoir 14 ans avant le 31 décembre
Les 10 km	Avoir 16 ans avant le 31 décembre

Pour les courses de 5 km et 10 km	Pièces justificatives
Pour les mineurs non licenciés	Autorisation parentale
Pour les non licenciés	Attestation PPS sur https://pps.athle.fr
Pour les licenciés d'un club sportif	Licence FFA de moins d'un an

Catégories	Âges
Benjamins	12 à 13 ans
Minimes	14 à 15 ans
Cadets	16 à 17 ans
Juniors	18 à 19 ans
Espoirs	20 à 22 ans
Seniors	23 à 34 ans
M0	35 à 39 ans
M1	40 à 44 ans
M2	45 à 49 ans
M3	50 à 54 ans
M4	55 à 59 ans
M5	60 à 64 ans
M6	65 à 69 ans
M7	70 à 74 ans
M8	75 à 79 ans
M9	80 à 84 ans
M10	85 ans et +

Article 3 : Les tarifs

Tarifs	Plein tarif		Bénéficiaires de la Carte Jeunes		Tarif Jeunes	
	Préinscription	Inscription	Préinscription	Inscription	Préinscription	Inscription
Course en famille	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
5 km	7 €	9 €	5 €	6 €	6 €	8 €
10 km	**12 €**	**15 €**	**5 €**	**6 €**	**6 €**	**8 €**

Ces tarifs sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés chaque année.

<u>Article 4</u> : Les dossards

Les participants à la course en famille ne portent pas de dossard (course non compétitive).

Pour participer aux 5 et 10 km, tous les coureurs doivent avoir leur dossard fixé visiblement au niveau de la poitrine pendant toute la durée de la course.

Les dossards sont à retirer sur présentation d'un justificatif d'identité :

- A partir du 1er juin au Service Enfance (1 Boulevard Carnot, 92 340 Bourg-la-Reine) en face de la Mairie.
- Soit le jour de la course au stand "Retrait des dossards" au Stade Charpentier (16 rue Charpentier, 92 340 Bourg-la-Reine).

La clôture de retrait des dossards est fixée à 1/2h avant le départ de chacune des courses.

<u>Article 5</u> : **La sécurité**

La sécurité routière est assurée par la Police nationale, la Police municipale et par des signaleurs.

Les signaleurs sont placés sous l'autorité de l'organisateur (la Ville). Ils rappellent aux usagers de la route les prescriptions de sécurité routière spécialement prises pour le bon déroulement de l'événement et les invitent à les respecter.

Les coureurs doivent respecter les instructions des signaleurs. Ne disposant d'aucun pouvoir de police à l'égard des usagers, ces derniers rendent compte aux forces de police tout incident ou violation des règles de sécurité routière.

L'organisateur se réserve par ailleurs le droit d'éliminer les concurrents qui ne respecteraient pas le règlement ou les limites du circuit balisé.
Les véhicules de toutes sortes sont interdits sur les parcours pendant la durée des épreuves.

Des arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement sont apposés dans les voies concernées.

Il est demandé aux coureurs de ne pas s'échauffer sur le parcours des courses, mais dans les rues avoisinantes ou dans l'enceinte du Stade Municipal. Toute infraction à cette règle constatée par un signaleur entraîne l'élimination du concurrent.

<u>Article 6</u> : **Le service médical**

La surveillance médicale est assurée par la Croix-Rouge ou par la Protection Civile. Leurs membres peuvent décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons médicales.

Article 7 : Le ravitaillement

Un poste de ravitaillement est installé à l'arrivée au Stade municipal. Il est ouvert aux arrivants de chaque course.

Deux postes de ravitaillement intermédiaires sont installés sur le parcours au kilomètre 5 (Square Meunier) et au kilomètre 8 (Mairie).

Article 8 : Les résultats

Les résultats sont traités par informatique. Ils seront publiés sur le site https://adeochrono.fr rubrique « Résultats ».

Des classements sont édités pour chacune des catégories.

Un classement général est établi pour l'ensemble des courses.

Article 9 : Les récompenses

Des récompenses seront attribuées comme suit :

Course en famille
Pour chaque enfant qui participe

5 km
1er homme toutes catégories confondues 1ère femme toutes catégories confondues
2ème homme toutes catégories confondues 2ème femme toutes catégories confondues
3ème homme toutes catégories confondues 3ème femme toutes catégories confondues

10 km
1er homme toutes catégories confondues 1ère femme toutes catégories confondues
2ème homme toutes catégories confondues 2ème femme toutes catégories confondues
3ème homme toutes catégories confondues 3ème femme toutes catégories confondues
1er homme cadets – juniors - espoirs 1ere femme cadets – juniors - espoirs
1er homme seniors 1ere femme seniors
1er homme M0 - M1 1ere femme M0 - M1
1er homme M2 – M3 1ere femme M2 - M3
1er homme M4 – M5 - M6 1ere femme M4 – M5 - M6
1er homme M7 – M8 – M9 - M10 1ere femme M7 – M8 – M9 - M10

- Un participant ne peut cumuler deux récompenses (exemple : arriver le premier au général et le premier de sa catégorie). Dans ce cas, le participant arrivé deuxième est récompensé.

Toute récompense non réclamée le jour de l'épreuve ne peut pas être récupérée ultérieurement.

Article 10 : Les vestiaires, toilettes et douces

Les vestiaires (gardés et gratuits), les toilettes et les douches sont situés au Stade Municipal sis 16, rue Charpentier.

Article 11 : Les assurances

Les organisateurs sont couverts en responsabilité civile pour les accidents ou dommages causés aux personnes et aux biens, résultant de ces épreuves.

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence.

Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

La Ville décline toute responsabilité en cas d'accident ou de défaillance consécutifs à un mauvais état de santé des participants, en cas d'accident de la circulation dû à un non-respect du Code de la Route, ainsi qu'en cas de vol ou de dégradation d'objets.

<u>Article 12</u> : Divers

Les organisateurs se réservent la possibilité d'apporter à l'épreuve toutes modifications qu'ils jugeront nécessaires, voire de l'annuler pour un motif légitime.

En cas de contestations ou de litiges concernant l'interprétation de ce règlement le jour de l'épreuve, seul l'officiel responsable de l'épreuve sera habilité à prendre une décision.

Chaque coureur engagé atteste avoir pris connaissance du parcours pour lequel il est inscrit, ainsi que du règlement et en accepte les dispositions.

<u>Article 13</u> : La barrière horaire

Les coureurs encore en course après 22h45 seront arrêtés et les dossards seront retirés. Les coureurs qui prendront l'initiative de terminer le parcours le feront sous leur propre responsabilité, l'organisation se dégageant de toute responsabilité en cas de problème.

<u>Article 14</u> : Les données personnelles

Toutes les données personnelles recueillies dans le cadre de l'organisation de la course pédestre sont traitées avec la plus stricte confidentialité. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement de leurs données personnelles. S'ils souhaitent exercer ce droit, ils peuvent contacter le Délégué à la protection des données (DPD) à dpd@bourg-la-reine.fr

<u>Article 15</u> : Les partenaires privés

La Ville de Bourg-la-Reine s'associe à des partenaires privés pour l'organisation de cet évènement. En contrepartie de la visibilité que la Noctureine leur procure, ces partenaires peuvent faire bénéficier les coureurs de prestations ou de produits.

Chaque partenariat fait l'objet d'un accord écrit entre la Ville et l'entreprise concernée, qui détaille les modalités du parrainage et des contreparties.

Le partenariat avec les entreprises réginaburgiennes est privilégié.